

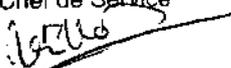
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2012

Publication : 27/01/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2012 00062

ARRETE 23 JAN. 2012 DA

du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2012
de l'EHPAD (Unité de Soins de Longue Durée) « Les Platanes » au
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD (Unité de Soins de Longue Durée) « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 11 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD (Unité de Soins de Longue Durée) « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD (Unité de Soins de Longue Durée) « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD (Unité de Soins de Longue Durée) « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 736 190,49 €	644 334,50 €
Total des recettes (classe 7)	1 736 190,49 €	634 334,50 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2012** pour l'EHPAD (Unité de Soins de Longue Durée) « Les Platanes » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

HEBERGEMENT	Hébergement des plus de 60 ans	Hébergement des moins de 60 ans
Les Platanes : chambre à plusieurs lits	56,45 €	78,29 €
Les Platanes : chambre individuelle	60,56 €	82,40 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

DEPENDANCE	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	21,95 €	16,03 €
GIR 3/4	13,95 €	8,03 €
GIR 5/6	5,92 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

373 760,20 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

2/2

Michel CHOCHOY